



notre solution de financement vous permet d'investir dans **un programme de travaux performant sans ouvrir votre porte-monnaie**

Pour qui ?

Propriétaires bailleurs ou occupants, SCI, petit-commerce, copropriétés et municipalités pour la rénovation des logements communaux.

Comment ?

Picardie Pass Rénovation peut financer les travaux de rénovation énergétique que vous engagez. Après travaux, vous rembourserez le montant investi. Comment ? Sous la forme de mensualités équivalentes en totalité ou en partie, au montant des économies d'énergie que vous aurez réalisées.

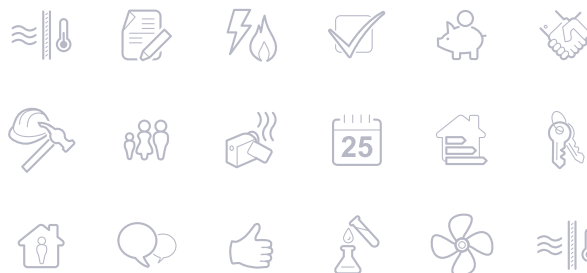
Un exemple ?

Votre logement bénéficie de travaux d'isolation, de remplacement de chaudière et d'installation d'un système de ventilation pour un montant de 30 000 euros. Ces travaux vous permettraient de réduire vos consommations d'environ 50 %⁽¹⁾. Votre facture d'énergie mensuelle passerait de 270 à 135 euros. Tous les mois, les 135 euros « économisés » permettraient de rembourser l'investissement pris en charge pour vous par Picardie Pass Rénovation.

Au bout du compte, vous investissez et profitez d'un logement plus confortable et plus performant, sans avoir à vous serrer la ceinture.

⁽¹⁾ Ce gain énergétique est estimé grâce à un outil de simulation thermique (Dialogue®), qui permet une évaluation assez précise de l'impact des travaux et nouveaux équipements sur les consommations et dépenses d'énergies. Lors de sa première visite, le technicien réalise l'audit thermique du logement et étudie vos factures d'énergie. Avec ces données, l'outil calcule votre consommation réelle moyenne et simule, en fonction du scénario de travaux envisagés, les économies réalisables.

Exemple : Pour un financement Picardie Pass Rénovation de 10 000 € sur 300 mois (25 ans) au taux débiteur annuel fixe (possibilité d'emprunter à un taux progressif) de 2,50%, 300 mensualités de 44,86 €. Taux Annuel Effectif Global fixe de 2,50%. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance à la charge de l'emprunteur : 13 458,00 €. Sous conditions, selon taux en vigueur et dans les limites fixées dans l'offre de crédit.



Contactez-nous !

Picardie Pass Rénovation est une initiative de la Région, mise en œuvre par la Régie du Service Public de l'Efficacité Énergétique. Le dispositif est actuellement déployé sur des secteurs précis d'habitation de l'ancienne région picarde et s'appuie sur les compétences des artisans et entreprises du bâtiment de la région Hauts-de-France. Vérifiez si vous pouvez faire partie des bénéficiaires sur le site

www.pass-renovation.picardie.fr

Appelez le

N° Vert 0 800 02 60 80

ou adressez un mail à

contact@picardie-spee.fr

Pour nous suivre :

[@picardiepass](https://www.instagram.com/picardiepass)

[passrenovation](https://www.facebook.com/passrenovation)



travaux d'économies d'énergie dans le logement

la solution Picardie Pass Rénovation



Bénéficiez d'un accompagnement technique et d'une solution de financement totalement adaptés à votre situation

Conception et réalisation Sous Tous les Angles — Janvier 2018

Le contenu de cette publication n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas nécessairement l'opinion de l'Union européenne. Ni la Banque européenne d'investissement ni la commission européenne ne sont responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.



- * Vous souhaitez **réduire votre facture de chauffage** ?
- * Vous n'avez pas forcément les moyens d'investir dans un programme de travaux assez conséquent pour **générer des économies d'énergie** significatives ?
- * Vous avez besoin d'un **accompagnement pour définir votre programme de travaux** (isolation de toiture, installation de fenêtres à double vitrage, remplacement de chaudière...) ?
- * Vous avez besoin de **conseils pour trouver les entreprises locales** en capacité de réaliser ce genre de travaux ?



comment faire ?

Picardie Pass Rénovation vous propose un accompagnement technique et financier qui vous permet de répondre de manière globale à toutes ces questions.

En définissant un programme de travaux précis, en vous aidant à le mettre en œuvre et en vous proposant une solution de financement qui ne déséquilibre pas votre situation financière, **Picardie Pass Rénovation** vous permet de valoriser votre logement et de le rendre plus économe en énergie.



1



VOS FACTURES D'ÉNERGIE SONT ÉLEVÉES, VOTRE MAISON EST MAL ISOLÉE, DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SONT NÉCESSAIRES...

Pour vérifier si vous pouvez bénéficier du Picardie Pass Rénovation :

www.pass-renovation.picardie.fr

0 800 02 60 80

contact@picardie-spee.fr

@picardiepass

passrenovation

2



UN TECHNICIEN DE PICARDIE PASS RÉNOVATION VOUS RENCONTRE.

Avec lui, vous faites le point sur votre situation, vos finances, vos factures, l'état de votre logement. Il réalise un audit énergétique complet de votre logement et vous propose un programme de travaux personnalisé.

3



VOUS SIGNEZ UN CONTRAT DE SERVICE AVEC PICARDIE PASS RÉNOVATION⁽¹⁾.

4^A



VOUS OPTEZ POUR LA SOLUTION D'ACCOMPAGNEMENT COMPLET DU PICARDIE PASS RÉNOVATION (TECHNIQUE + FINANCEMENT)⁽²⁾.

Picardie Pass Rénovation apporte le financement nécessaire, signe les contrats avec les entreprises de travaux et vous accompagne dans le suivi de votre chantier.

ou

4^B



VOUS FINANCEZ VOTRE PROGRAMME DE TRAVAUX PAR VOS PROPRES MOYENS (AUTOFINANCEMENT, PRÊT BANCAIRE).

Picardie Pass Rénovation vous aide dans le choix des entreprises de travaux et vous accompagne dans le suivi du chantier.

5



LE TECHNICIEN DE PICARDIE PASS RÉNOVATION S'ASSURE DE LA BONNE RÉCEPTION DE VOS TRAVAUX.

Pendant cinq ans, il vous aide et vous conseille dans le suivi de vos consommations.



(1) L'offre d'accompagnement du service public est payante à partir de la signature du contrat de service public. La contribution au service public de 1860 € TTC couvre l'ensemble du parcours de service (information, accueil, audit thermique, proposition d'un programme de travaux, consultation des entreprises, mise en place du dossier de financement, accompagnement au suivi et à la réception des travaux, visites post-travaux pendant 5 ans). Cette contribution pourra être acquittée en une fois ou étalée sur 15 ans, moyennant le versement d'un acompte (d'un montant de 300 € minimum).

(2) Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation.